

Société anonyme au capital de 15.256.824 euros
Siège social : 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de l'ensemble des actions composant le capital de la société Affluent Medical (la « **Société** ») ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), de 3.837.210 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public à souscrire en numéraire et/ou par compensation de créance, (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 33.000.006 euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté à un nombre de 4.412.791 actions nouvelles (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 37.950.002,60 d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ; et
- du placement et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre de 661.918 actions nouvelles supplémentaires à émettre par la Société en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 27 mai 2021 au 8 juin 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 27 mai 2021 au 9 juin 2021 – 12 heures (inclus)

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre : entre 7,40 € et 9,80 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 7,40 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,80 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 3 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Approbation de l'Autorité des marchés financiers

Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé du document d'enregistrement et d'un supplément au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 12 avril 2021 sous le numéro I.21-007 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et a fait l'objet d'un supplément au document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 26 mai 2021 sous le numéro I.21-025.

Ce prospectus a été approuvé le 26 mai 2021 sous le numéro 21-177 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres financiers à émettre et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document d'enregistrement de la société Affluent Medical, approuvé par l'AMF le 12 avril 2021 sous le numéro I.21-007 (le « **Document d'Enregistrement** »),
- du supplément au document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 26 mai 2021 sous le numéro I.21-025 (le « **Supplément** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 320 avenue Archimède, Les Pléiades III – Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, France, sur son site Internet (www.affluentmedical.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.....	14
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	14
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	14
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	14
1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	14
1.5. CONTROLE DU PROSPECTUS	14
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	15
3. INFORMATIONS DE BASE	18
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	18
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	19
3.3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	20
3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	20
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	22
4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	22
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	23
4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	23
4.4. DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU.....	24
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	24
4.6. AUTORISATIONS.....	26
4.6.1. Assemblée générale mixte en date du 6 avril 2021.....	26
4.6.2. Conseil d'administration en date du 25 mai 2021.....	28
4.7. DATE PREVUE DU REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	28
4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	28
4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	28
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	29
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	29
4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	29
4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	29
4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	29
4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	33
4.11.3. Régime spécial du PEA et du PEA PME-ETI	35
4.11.4. Droits d'enregistrement	37
4.12. INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL	37

4.13. IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION A LA NEGOCIATION, S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR	37
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	38
5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	38
5.1.1. Conditions de l'Offre	38
5.1.2. Montant de l'Offre	39
5.1.3. Procédure et période de l'Offre.....	39
5.1.4. Révocation et suspension de l'Offre	43
5.1.5. Réduction des ordres.....	43
5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	43
5.1.7. Révocation des ordres	44
5.1.8. Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	44
5.1.9. Publication des résultats de l'Offre.....	44
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	44
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre.....	44
5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	47
5.2.3. Informations pré-allocation.....	48
5.2.4. Notification aux souscripteurs	48
5.3. FIXATION DU PRIX	49
5.3.1. Méthode de fixation du prix.....	49
5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	49
5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	51
5.3.4. Disparité de prix.....	51
5.4. PLACEMENT ET GARANTIE	52
5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	52
5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	52
5.4.3. Garantie.....	52
5.4.4. Engagements de conservation.....	53
5.4.5. Date de signature du Contrat de Placement et de règlement-livraison des Actions Offertes	53
6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATIONS.....	54
6.1. ADMISSION A LA NEGOCIATION.....	54
6.2. PLACE DE COTATION.....	54
6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	54
6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE	54
6.5. STABILISATION.....	54
6.6. CLAUSE D'EXTENSION.....	55
6.7. OPTION DE SURALLOCATION	55

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	57
7.1. PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	57
7.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	57
7.3. TAILLE ET PARTICIPATION DE L’ACTIONNAIRE MAJORITAIRE CEDANT LES VALEURS MOBILIERES	57
7.4. ENGAGEMENTS D’ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	57
7.4.1. Engagement d’abstention de la Société	57
7.4.2. Engagements de conservation pris à l’égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	57
8. DEPENSES LIEES A L’OFFRE.....	59
9. DILUTION.....	60
9.1. INCIDENCE DE L’OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE....	60
9.2. MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L’OFFRE.....	60
9.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	62
10. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	63
10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OPERATION.....	63
10.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	63

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire :

- les termes la « Société » ou « Affluent Medical » désignent la société Affluent Medical, société anonyme dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 837 722 560 ;
- le terme « Groupe » désigne la Société et ses filiales et sous-filiales majoritairement contrôlées par Affluent Medical :
 - ▶ Kephaios, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 531 557 650 ;
 - ▶ Kardiozis, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 532 628 336 ;
 - ▶ Epygon, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 539 455 238 ;
 - ▶ Epygon Italie, société à responsabilité limitée (*Società a Responsabilita Limitata*) dont le siège social est situé via Ribes 5 – 10010 Colletterto Giacosa (TO), Italie, inscrite au registre des entreprises de Turin sous le numéro 11311520016 ;
 - ▶ MyoPowers Medical Technologies France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18 rue Alain Savary, 25000 Besançon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 799 927 355 ;
 - ▶ Medev Europa, société à responsabilité limitée (*Societate cu Raspundere Limitata*) dont le siège social est situé București Sectorul 4, Bulevardul Regina Maria, Nr. 32, Parter Biroul NR. 3, Modul, Roumanie, inscrite au office national du registre du commerce roumain sous le numéro J40/524/2020 et le code d'identification unique 42124756.

La Note d'Opération est établie selon l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Avertissement

Le Prospectus contient, notamment aux chapitres 5 « *Aperçu des activités* » du Document d'Enregistrement et du Supplément des informations relatives aux activités du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). Le Groupe estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits aux chapitres 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement et du Supplément et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

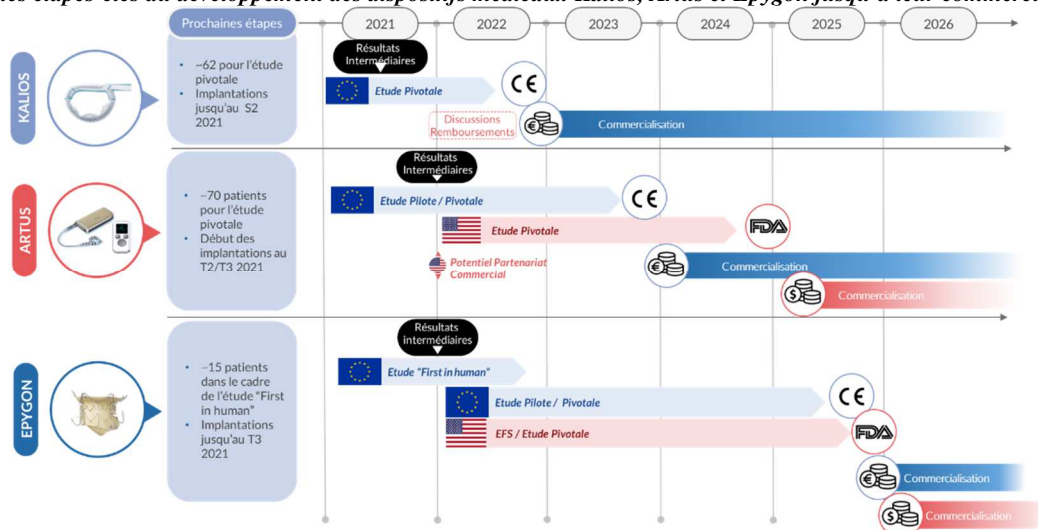
Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

RESUME DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 26 mai 2021 par l'AMF sous le numéro 21-177

Section 1 – Introduction	
1.1	Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières - Libellé pour les Actions : AFFLUENT MEDICAL - Code ISIN : FR0013333077
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur - Affluent Medical, 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe ») - LEI : 969500N30CO4B5N2GN67
1.3	Identité et coordonnées de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé Sans objet
1.4	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
1.5	Date d'approbation du prospectus 26 mai 2021
1.6	Avertissements Le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.
Section 2 – Informations clés sur l'émetteur	
Point 2.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?	
2.1.1	Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine - Siège social : 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - LEI : 969500N30CO4B5N2GN67 - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France
2.1.2	Principales activités Affluent Medical est une société développant des dispositifs médicaux mini-invasifs de nouvelle génération, à un stade clinique, avec l'objectif de sauver la vie et d'améliorer la qualité de vie de millions de patients à travers le monde touchés par des pathologies sévères dans les domaines de l'urologie et de la cardiologie fonctionnelle. Affluent Medical développe un portefeuille de produits et une technologie offrant des solutions disruptives et efficaces pour réguler les flux urétraux, cardiaques ou aortiques, en rétablissant la physiologie naturelle des patients, tout en simplifiant l'acte chirurgical (précision, rapidité et sécurité optimales) et en réduisant le coût total des soins à court et long termes : - trois prothèses implantables innovantes <i>best-in-class</i> : <ul style="list-style-type: none">o Artus : sphincter artificiel pour le traitement de l'incontinence urinaire modéré à sévère rétablissant le contrôle complet de la vessie, en fermant ou ouvrant le flux urinaire à la volonté du patient à l'aide d'une simple télécommande, conçu à la fois pour les hommes et les femmes.o Kalios : seul anneau conçu pour la réparation de la valve mitrale optimisé pour une intervention en chirurgie cardiaque mini-invasive et permettant de multiples réajustements post-opératoires par voie transcathéter - sans réintervention chirurgicale invasive. Il s'agit ainsi d'une technologie hybride unique.o Epygon : seule bioprothèse valvulaire mitrale physiologique implantée par voie transcathéter capable de mimer la valve mitrale native. - une technologie Kardiozis à base de fibres thrombogènes s'ajustant sur une endoprothèse (stent-greffe) pour le traitement de l'anévrisme aortique abdominal et assurant une embolisation naturelle permettant de réduire les risques d'endofuites générant un risque de rupture de l'anévrisme. Ces quatre produits ou technologie ont en commun de pouvoir parfaitement s'ajuster aux besoins propres de chaque patient dans le cadre de procédures mini-invasives avec des solutions optimisées, des composants biocompatibles et miment l'anatomie ou restaurent la physiologie humaine pour des indications médicales critiques.

Prochaines étapes-clés du développement des dispositifs médicaux Kalios, Artus et Epygon jusqu'à leur commercialisation ⁽¹⁾



⁽¹⁾ sous réserve d'obtention des financements nécessaires et de l'évolution de la pandémie de Covid-19

2.1.3 Principaux actionnaires

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée				Répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée*			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital	10.674.399	69,96%	19.089.137	68,54%	10.674.399	56,58%	19.089.137	60,68%
Autres investisseurs financiers	3.987.831	26,14%	7.958.685	28,57%	3.987.831	21,14%	7.958.685	25,30%
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités	594.124	3,89%	804.124	2,89%	2.931.497	15,54%	3.141.497	9,99%
Salariés	470	0,00%	940	0,00%	1.271.360	6,74%	1.271.830	4,04%
TOTAL	15.256.824	100,00%	27.852.886	100,00%	18.829.104	100,00%	31.425.166	100,00%

* En ce inclus l'exercice des 377.407 BSA et les 3.194.873 BSPCE, donnant droit à un nombre maximum de 3.608.263 actions de la Société (en ce qui compris 205.762 actions sur exercice des BSA Kreos sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) soit 18,90% du capital sur une base diluée.

2.1.4 Identité des principaux dirigeants

- Michel Finance, Président directeur général

2.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

- PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Thierry Charron
- Expertea représenté par Monsieur Jérôme Magnan

Point 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

2.2.1 Informations financières historiques

Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des comptes consolidés du Groupe établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 et des comptes consolidés du Groupe établis conformément aux normes comptables françaises (CRC 99-02) pour l'exercice clos au 31 décembre 2018. Les lecteurs sont invités à lire les indicateurs ci-dessous en relation avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés au chapitre 18 du Document d'Enregistrement.

Actif Simplifié (en K€)	31 décembre 2020 IFRS	31 décembre 2019 IFRS	31 décembre 2018 CRC 99-02
Total actifs non courants	56.915	59.136	60.626
- dont Goodwill	32.203	32.203	32.203
- dont autres immob. incorp	22.566	24.442	26.209
Total actifs courants	7.911	6.116	11.268
- dont Trésorerie et équiv. de trésorerie	5.650	2.126	3.224
Total Actif	64.826	65.252	71.894
Passif Simplifié (en K€)	31 décembre 2020 IFRS	31 décembre 2019 IFRS	31 décembre 2018 CRC 99-02
Capitaux propres y compris autres fonds propres	35.289	30.964	49.960
Total passifs non courants	19.772	24.780	15.515
- dont dettes financières non courantes	16.248	19.882	9.035

Total passifs courants	9.765	9.508	6.418
- dont dettes financières courantes	3.575	3.290	1.079
- dont dettes fournisseurs	2.352	3.704	3.573
Compte de résultat simplifié (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois) – IFRS	31 décembre 2019 (12 mois) – IFRS	31 décembre 2018 (10 mois) – CRC 99-02
Chiffre d'affaires	0	0	1.902
Résultat opérationnel / Résultat d'exploitation	-12.594	-13.841	-13.212
Résultat net de la période	-14.319	-16.589	-11.248
Etat des flux de trésorerie consolidés simplifié (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois) – IFRS*	31 décembre 2019 (12 mois) – IFRS	31 décembre 2018 (10 mois) - CRC 99-02
Flux de trésorerie - Opérationnel	-8.936	-11.412	-9.334
Flux de trésorerie - Investissement	-304	-185	-2.061
Flux de trésorerie – Financement	12.762	10.386	9.743
Variation de trésorerie	3.522	-1.211	-1.653

La Société a perçu 1,0 M€ d'avances en compte courant d'associés consenties par des fonds gérés par Truffle Capital qui seront remboursées à l'issue de la réalisation de l'Offre et 0,8M€ de PGE (0,4M€ par Affluent Medical en avril 2021 auprès de BNP Paribas et Bpifrance et 0,4 M€ en février 2021 par MyoPowers auprès du CIC) qui seront remboursés sur 4 ans avec un différé d'un an. Il n'y a pas eu d'autre changement significatif dans la situation financière du Groupe depuis les dernières informations financières historiques au 31 décembre 2020.

2.2.2 Informations pro forma : Sans objet

2.2.3 Réserves sur les informations financières historiques : Sans objet

Point 2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

2.3.1 Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques liés aux retards ou échecs de développement des dispositifs médicaux innovants implantables du Groupe

La Société pourrait connaître des retards, notamment en raison de la pandémie de Covid-19 qui a occasionné un retard dans les recrutements de patients pour Kalios et l'identification de patients pour Epygon et la préparation de l'étude en question, voire des échecs dans le développement de ses dispositifs médicaux du Groupe ce qui pourrait décaler leur commercialisation.

Risques liés à l'absence de succès de la commercialisation des produits ou technologie du Groupe

Les dispositifs médicaux Artus, Kalios, Epygon ou ceux basés sur la technologie Kardiozis pourraient ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins, des tiers-payeurs et ainsi ne pas connaître de succès commercial et ne pas générer de revenus suffisants.

Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les produits développés par le Groupe

Les produits Artus, Kalios, Epygon ou ceux basés sur la technologie Kardiozis pourraient ne pas pouvoir être commercialisés avant l'arrivée sur le marché de produits concurrents et faire face à des produits présentant des avantages qualitatifs en termes d'efficacité, de facilité d'utilisation ou/et de prix susceptibles de les rendre obsolètes. Le Groupe évolue dans un environnement où il y a des sociétés de taille plus importante et bénéficiant d'expériences significatives sur les plans clinique, industriel et commercial.

Risques liés à l'obtention des autorisations de mise sur le marché pour les dispositifs médicaux ou technologie du Groupe

Les dispositifs médicaux du Groupe sont en phase d'études cliniques. Un retard ou un échec dans l'obtention d'une autorisation, certification ou enregistrement (se référer au schéma du point 2.1.2 précisant les dates envisagées du marquage CE et/ou de l'approbation FDA pour chacun des produits) sur tout ou partie des marchés du Groupe pour un produit ou une technologie donné pourrait aboutir à une perte des coûts de développement engagés, de la valeur de marché du dispositif médical et de la propriété intellectuelle qui y est attachée, à des coûts additionnels de redéveloppement et à une incapacité à commercialiser le produit à plus ou moins grande échelle.

Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial du Groupe reposera sur sa capacité à obtenir, maintenir en vigueur et faire respecter la protection de ses innovations par des brevets (31 familles de brevets dont la protection est assurée pour Artus et Kalios jusqu'en 2037, pour Epygon jusqu'en 2038 et pour Kardiozis jusqu'en 2041), et à assurer, contre les tiers, la protection de ses droits en matière de brevets, marques et demandes y afférentes ainsi que de ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) sur les marchés importants sur lesquels le Groupe entend vendre ses produits (Europe, USA).

Risques liés au processus de fabrication des dispositifs médicaux du Groupe

Le Groupe internalise une partie du processus de fabrication d'Epygon et Artus et sous-traite quasi-totalement la fabrication de Kalios. Tous les produits du Groupe doivent respecter les exigences liées aux normes de fabrication applicables notamment en matière de gestion de la qualité. Le Groupe pourrait toutefois ne pas être en mesure de remplir les exigences attachées à ces normes de fabrication. La politique d'approvisionnement du Groupe devra être revue au stade de l'industrialisation avec notamment la conclusion de contrats visant à sécuriser ses approvisionnements à long terme auprès de plusieurs fournisseurs.

Risques liés à des défaillances ou de défauts des fournisseurs ou sous-traitants

Le choix et la gestion des sous-traitants constituent des facteurs clés de développement pour le Groupe. Il existe un risque de défectuosité et de non-conformité de tout ou partie des composants des dispositifs médicaux Artus, Kalios ou Epygon sous-traités pouvant entraîner des sanctions pour le Groupe (amendes, dommages et intérêts, refus des instances réglementaires de laisser procéder aux essais cliniques futurs, suspension ou retrait des autorisations ou certificats obtenus, saisie ou rappel de produits, poursuites pénales...).

Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de commercialisation du Groupe

Le Groupe ne dispose pas des autorisations requises ni de l'organisation interne et de l'infrastructure nécessaires pour la commercialisation (marketing, vente directe et indirecte via la constitution d'un réseau de distribution) de ses dispositifs médicaux Artus, Kalios et Epygon. La mise en

	<p>place de cette infrastructure pourrait prendre du retard ou générer des difficultés pouvant avoir un effet défavorable significatif sur les perspectives, la situation financière et/ou ses résultats du Groupe.</p> <p>Risques de liquidité</p> <p>Les comptes du Groupe ont été arrêtés sur le principe de continuité d'exploitation. Le Groupe ne bénéficie pas de la trésorerie nécessaire pour financer son activité sur les douze prochains mois, il peut financer ses activités jusqu'à fin juin 2021 sur la base de sa trésorerie existante (1,2 M€ à la date d'approbation du Prospectus). L'Offre est destinée à doter Affluent Medical des moyens nécessaires au financement de son développement à minima pour les douze prochains mois.</p> <p>Risque de dilution</p> <p>La Société a émis et attribué des BSA et BSPCE dont l'exercice intégral représenterait une dilution maximum de 18,90% du capital sur une base pleinement diluée (en ce qui compris 205.762 actions sur exercice des BSA Kreos sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre). La Société pourrait également procéder à l'avenir à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital et réaliser des augmentations de capital complémentaires pour financer son développement qui entraîneraient une dilution supplémentaire des actionnaires.</p>
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières	
Point 3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?	
3.1.1	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</p> <p>Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée</p> <p>Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») (compartiment B ou C) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 15.256.824 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (après prise en compte de la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires) (les « Actions Existantes ») ; - un nombre de 3.837.210 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et/ou compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 33.000.006 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> o le nombre d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à un nombre de 4.412.791 actions nouvelles, correspondant, à titre indicatif, à un montant de 37.950.002,60 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-dessous) (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; o 661.918 actions nouvelles supplémentaires (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 5.074.709 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) pourront être émises en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Offertes et les Actions Existantes sont désignées ci-après les « Actions ».</p> <p>Assimilation aux Actions Existantes</p> <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes (à la date du règlement-livraison de l'Offre).</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN : FR0013333077</p>
3.1.2	<p>Devise d'émission / Dénomination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devise : Euro - Libellé pour les Actions : AFFLUENT MEDICAL - Mnémonique : AFME
3.1.3	<p>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</p> <p>3.837.210 Actions Nouvelles, pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 575.581 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 661.918 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-dessous) et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-dessous). Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes. La valeur nominale par action ordinaire est égale à 1 euro à la date d'approbation du Prospectus.</p>
3.1.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions de la Société sont les suivants : (i) un droit à dividendes et un droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales des actionnaires (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, (iv) un droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (v) un droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p>
3.1.5	<p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Sans objet</p>
3.1.6	<p>Restrictions à la libre négociabilité des actions</p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
3.1.7	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers, à ce stade.</p>
Point 3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?	
3.2.1	<p>Demande d'admission à la négociation</p> <p>L'admission des Actions est demandée sur le Compartiment B ou C d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
Point 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une Garantie ?	
3.3.1	<p>Sans objet</p>
Point 3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	

- 3.4.1 Principaux risques propres aux valeurs mobilières**
 Les principaux risques liés à l'Offre et aux actions de la Société sont les suivants :
- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché et pourraient être affectées par une volatilité importante. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;
 - l'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre notamment dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées et en cas de survenance d'événements majeurs susceptibles de compromettre l'Offre ;
 - l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu;
 - la cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ;
 - les fonds et sociétés gérés par Truffle Capital pourraient exercer, du fait de leur participation, une influence significative sur la Société.

Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur le marché réglementé

Point 4.1 – À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

4.1.1 Modalités et conditions de l'Offre

Structure de l'Offre : Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») étant précisé que :
 - o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 450 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 450 actions) ;
 - o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que définis ci-après).

Clause d'Extension : la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un maximum de 575.581 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation : la Société consentira à Invest Securities, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles. Ainsi, en fonction de l'importance de la demande, la Société pourra augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles émises d'un maximum de 661.918 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Fourchette indicative de prix et méthodes de Fixation du Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,40 et 9,80 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société le 25 mai 2021. Elle pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration le 9 juin 2021 selon le calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Calendrier indicatif de l'opération :

26 mai 2021	Approbation du Supplément / Approbation du Prospectus par l'AMF
27 mai 2021	Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO / Ouverture de l'OPO et du Placement Global
8 juin 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (souscriptions aux guichets) et à 20 heures (souscriptions par Internet)
9 juin 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) / Fixation du Prix de l'Offre / Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre / Début de la période de stabilisation éventuelle
11 juin 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
14 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « <i>Affluent Medical</i> »
8 juillet 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation / Fin de la période de stabilisation

Modalités de souscription

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard 9 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 8 juin 2021 à 20h00 (heure de Paris). Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 9 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Engagements de souscription reçus

A la date d'approbation du Prospectus, la Société dispose des engagements de souscription et garantie suivant :

Investisseurs	Engagements de souscription en numéraire	Engagements de souscription par compensation de créances	Engagements de garantie en numéraire ⁽¹⁾	TOTAL
Fonds gérés par Truffle Capital	10.000.000 €	-	4.000.000 €	14.000.000 €
Ginko Invest	250.000 €	-	-	250.000 €

Kreos Capital	-	2.000.000 €	-	2.000.000 €
7 investisseurs individuels	2.150.000 €	-	750.000 € ⁽²⁾	2.900.000 €
Friedland Gestion	-	-	500.000 € ⁽²⁾	500.000 €
Aurore Invest	-	-	300.000 € ⁽²⁾	300.000 €
Marsac Advisors	-	-	50.000 € ⁽²⁾	50.000 €
TOTAL	12.400.000 €	2.000.000 €	5.600.000	20.000.000 €

⁽¹⁾ Engagement de garantie afin d'atteindre si nécessaire 75% du montant de l'Offre initialement prévue ⁽²⁾ Les investisseurs recevront une commission de 5% du montant de leur engagement, indépendamment de la souscription effective des investisseurs.

Le montant total des engagements de souscription et garantie s'élève à 20,0 M€ (dont 5,6 M€ au titre de garantie de l'Offre), soit environ 60,6% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et environ 93,9% du montant réalisée à hauteur de 75% du montant de l'émission initialement prévue sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre. Les engagements de souscription en numéraire ou par compensation de créances des fonds gérés par Truffle Capital (10M€), de Ginko Invest (0,25M€) et de Kreos Capital (2M€) ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes). Les engagements de souscription en numéraire des investisseurs individuels ont vocation à être servis intégralement. Les engagements de garantie de Truffle Capital (4M€), de Friedland Gestion (0,5M€), d'Aurore Invest (0,3M€), de Marsac Advisors (0,05M€) et d'investisseurs individuels (0,75M€) n'ont vocation à être alloués qu'afin d'atteindre si nécessaire 75% du montant de l'Offre initialement prévue et pourraient ainsi être réduits en totalité.

Ces engagements de souscription sont formulés à tout prix au sein de la fourchette de prix.

Engagement d'abstention de la Société

Durée : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagement de conservation

La quasi-intégralité des actionnaires¹ de la Société a consenti aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés un engagement de conservation sur les Actions Existantes de la Société pour une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les titulaires de BSA ou de BSPCE émis et/ou attribués à la date du Prospectus, dont l'exercice représenterait 95,94% des actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice de l'ensemble des BSA et BSPCE émis par la Société, ont consenti un engagement de conservation, au profit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, de leurs BSA et BSPCE ainsi que des actions susceptibles d'être émises sur exercice de ces derniers, pour une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu, l'Offre serait annulée.

Actionnariat après l'Offre sur une base non diluée

A l'issue de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit en prenant en compte l'engagement de souscription des fonds gérés par Truffle Capital pour un montant de 10 M€ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital	11.837.189	61,99%	63,91%
Autres investisseurs financiers	3.987.831	20,89%	25,11%
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités	826 682	4,33%	3,27%
Salariés	470	0,00%	0,00%
Public	2.441.862	12,79%	7,71%
TOTAL	19.094.034	100,00%	100,00%

La Société a émis et attribué 377.407 BSA et 3.194.873 BSPCE donnant droit à un nombre maximum de 3.608.263 actions de la Société (en ce qui compris 205.762 actions sur exercice des BSA Kreos sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) soit 18,90% du capital après l'Offre sur une base non diluée.

4.1.2 Estimation des dépenses totales liées à l'émission

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,3 M€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 3,9 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

4.1.3 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date d'approbation du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus) serait la suivante :

(en pourcentage)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,85%
Après émission de 2.877.908 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale)	0,84%	0,74%
Après émission de 3.837.210 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale)	0,80%	0,70%
Après émission de 4.412.791 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,78%	0,68%
Après émission de 5.074.709 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,75%	0,66%

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs (BSA/BSPCE) existant et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 3.608.263 actions nouvelles, représentant 15,89% du capital après réalisation de l'Offre à 100% (en ce qui compris 205.762 actions sur exercice des BSA Kreos sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

4.1.4 Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur

Sans objet

¹ A l'exception d'un actionnaire détenant 470 actions existantes de la Société

Point 4.2 – Qui est l’offreur et/ou la personne qui sollicite l’admission à la négociation ?

4.2.1 Sans objet

Point 4.3 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ?**4.3.1 Raisons de l’Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci**

L’émission d’actions nouvelles et l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sont destinées à doter Affluent Medical des moyens nécessaires pour financer son développement. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l’Offre (d’un montant de 29,7 M€ pouvant être porté à 39,7 M€ en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre) selon la répartition suivante :

- 40% de dépenses pour les études cliniques et les dépenses liées aux approbations réglementaires, incluant les dépenses courantes liées aux salaires et charges administratives rattachées, pour le développement clinique en Europe en vue du marquage CE de Kalios, les études pivotales d’Artus en Europe et aux Etats-Unis et l’initiation d’importantes études pivotales en Europe et aux Etats-Unis pour Epygon.
- 25% de dépenses de recherche et développement pour continuer à améliorer le portefeuille de produits d’Affluent Medical (optimisation et nouvelle version des dispositifs médicaux existants), incluant les dépenses courantes liées aux salaires et charges administratives rattachées ;
- 20% de dépenses marketing et commercial pour la mise en place d’une force de vente interne et de dépenses pour produire les dispositifs médicaux à plus grande échelle ;
- 15% pour rembourser une partie de l’endettement financier du Groupe constitué des obligations convertibles Head Leader d’un montant de 4,1 M€, des obligations simples souscrites auprès de Kreos Capital d’un montant de 4,9 M€ (dont 2,0 M€ seront remboursés par compensation de créances dans le cadre de l’Offre), les comptes courants d’associés consentis par des fonds gérés par Truffle Capital d’un montant de 1,0 M€, ainsi que des avances remboursables Bpifrance (d’un montant maximum de 9,5M€) et des PGE (d’un montant maximum de 2,5M€).

Dans le cas où l’Offre ne serait souscrite qu’à hauteur de 75 %, sur la base d’un Prix de l’Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre (soit un produit net estimé de 18,5 M€), les fonds levés seraient alloués pour l’essentiel au premier objectif susmentionné, le solde servant à rembourser l’endettement financier du Groupe correspondant aux obligations convertibles Head Leader d’un montant de 4,1 M€, les comptes courants d’associés consenti par des fonds gérés par Truffle Capital d’un montant de 1,0 M€ et une partie des obligations simples souscrites auprès de Kreos Capital d’un montant de 4,9 M€ (dont 2,0 M€ seront remboursés par compensation de créances dans le cadre de l’Offre).

L’admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris de ses actions devrait permettre à Affluent Medical de bénéficier d’une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l’industrie des dispositifs médicaux.

Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date d’approbation du Prospectus, le Groupe ne dispose pas d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d’exploitation des douze prochains mois. La trésorerie du Groupe à la date d’approbation du Prospectus permet de financer ses activités jusqu’à la fin du mois de juin 2021. Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d’approbation du Prospectus est estimé à 19,1 M€. Il se compose (i) d’un besoin de financement en vue d’assurer la continuité de l’exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur Kalios, Artus et Epygon à hauteur de 14,1 M€, (ii) des remboursements en capital de l’emprunt obligataire émis auprès de Kreos Capital d’un montant de 3,6 M€ ainsi que des intérêts et frais au titre de cet emprunt à hauteur de 0,4M€ (dont 2,0 M€ seront remboursés par compensation de créances dans le cadre de l’Offre), (iii) le remboursement des apports en compte courant d’associés consentis par deux fonds gérés par Truffle Capital pour un montant cumulé de 1,0 M€ (iv) le paiement d’intérêts et de commissions de garantie dans le cadre des prêts garantis par l’Etat mis en place par le Groupe à hauteur de 0,04 M€.

Le 25 février 2021, Head Leader Limited a notifié à la Société sa demande de remboursement de ses obligations convertibles (OCA) en cas de réalisation de l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Ce remboursement additionnel d’un montant de l’ordre de 4,1 M€ (intérêts courus inclus) sera réalisé dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réalisation de l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et porte alors le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d’approbation du Prospectus à 23,2 M€.

Après prise en compte de la trésorerie du Groupe à la date d’approbation du Prospectus (1,2 M€), des versements des remboursements de créances de TVA (0,6 M€), du crédit d’impôt recherche (0,9 M€) et des subventions et avances remboursables Bpifrance (2,0 M€) que la Société estime avoir des chances raisonnables de percevoir, le montant net nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d’approbation du Prospectus est estimé à 18,5 M€ en prenant en compte le remboursement des OCA détenues par Head Leader Limited.

La réalisation de l’Offre (dont le produit net, incluant 2,0 M€ feront l’objet d’une compensation de créance part Kreos Capital dans le cadre de l’Offre, représenterait 29,7 M€ pour une émission et souscription de 3.837.210 Actions Nouvelles et un Prix de l’Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre, soit 8,60 euros, et 18,8 M€ en cas de limitation de l’Offre à 75% sur la base d’un Prix de l’Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre, soit 7,40 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.

La Société atteste que son fonds de roulement net sera suffisant en cas de réalisation partielle de l’Offre à hauteur d’au moins 75% sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d’exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date d’approbation du Prospectus. Dans l’hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l’Offre envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d’investisseurs dans le cadre d’un placement privé.

4.3.2 Contrat de placement

L’Offre fera l’objet d’un contrat de placement conclu entre Swiss Life Banque Privée et Invest Securities (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et la Société, portant sur l’intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Placement** ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l’Offre (soit selon le calendrier indicatif le 9 juin 2021). Dans l’hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l’admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des Actions Existantes et l’Offre seraient annulées rétroactivement, étant précisé que les actions ne coteront pas sous la forme de « Promesses d’actions » entre la date de résultat de l’Offre et de règlement-livraison des Actions Nouvelles. Dans l’hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l’admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des Actions Existantes et l’Offre seraient annulées rétroactivement. Le Contrat de Placement ne prévoit pas un engagement de prise ferme des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l’article L. 225-145 du Code de commerce.

4.3.3 Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l’émission /l’Offre

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l’avenir, divers services bancaires, financiers, d’investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Michel FINANCE, Président Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Aix-en-Provence

le 26 mai 2021

Michel FINANCE
Président Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

Affluent Medical
Monsieur Jérôme Geoffroy
Directeur Financier
Adresse : 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B –13100 Aix-en-Provence
Téléphone : 04.42.95.12.20
Adresse électronique : investor@affluentmedical.com

1.4. Informations provenant d'un tiers

Aucune déclaration ou information provenant de tiers n'est incluse par référence dans le Prospectus.

1.5. Contrôle du Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhension et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de la Note d'Opération.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits aux Chapitres 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement et du Supplément, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, le Supplément et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date d'approbation du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

Pour répondre aux exigences du règlement (UE) 2017/1129 applicables depuis le 21 juillet 2019, seuls les risques importants et spécifiques aux Actions Offertes destinées à être admises à la négociation sont présentés dans la présente section. Les facteurs de risque ci-après sont présentés dans leur ordre d'importance d'après l'évaluation de la Société compte tenu de leur incidence négative sur les valeurs mobilières et de leur probabilité de survenance.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché et leur cours pourrait être affecté d'une volatilité importante. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

En outre, le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ; et

- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Le Contrat de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation du Groupe ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Si le Contrat de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Si le Contrat de Placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation, étant précisé que les actions ne coteront pas sous la forme de « Promesses d'actions » entre la date de résultat de l'Offre et de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues, dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre de 2.877.908 Actions Nouvelles (représentant un montant de 21.296.519,20 euros sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société représentent environ 60,6% de l'émission initiale (hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et Option de Surallocation) sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et environ

93,9% de l'émission réalisée à hauteur de 75% du montant de l'émission initialement prévue sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires actuels de la Société détiendront jusqu'à 64,43% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et 60,51% du capital de la Société en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis ci-après). La Société et la quasi-intégralité des actionnaires actuels de la Société sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions usuelles, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer des actions existantes de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre (tels que décrits à la section 5.7.3 de la Note d'Opération). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché (participation acquise dans le cadre de l'Offre et ne faisant pas l'objet d'un engagement de conservation ou participation détenue historiquement dans le capital de la Société à l'issue de l'expiration des engagements de conservation consentis au bénéfice des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés) ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

Les fonds et sociétés gérés par Truffle Capital pourraient exercer, du fait de leur participation, une influence significative sur la Société

A la date de réalisation de l'Offre, les fonds et sociétés gérés par Truffle Capital demeureront les actionnaires principaux de la Société avec jusqu'à 67,84% du capital et 67,41% des droits de vote du Groupe. A ce titre, ces entités pourraient exercer une influence significative sur la Société et le Groupe. En particulier, et sauf exceptions particulières prévues par la loi, ils pourraient être en mesure de faire adopter seuls les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale, telles que la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes ainsi que la modification du capital et des statuts de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date d'approbation du Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie du Groupe à la date d'approbation du Prospectus (1,2 million d'euros) permet de financer ses activités jusqu'à la fin du mois de juin 2021.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du Prospectus est estimé à 19,1 millions d'euros. Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur Kalios, Artus et Epygon à hauteur de 14,1 millions d'euros, (ii) des remboursements en capital de l'emprunt obligataire émis auprès de Kreos Capital d'un montant de 3,6 millions d'euros ainsi que des intérêts et frais au titre de cet emprunt à hauteur de 0,4 million d'euros (dont 2,0 millions d'euros feront l'objet d'une compensation de créance dans le cadre de l'Offre), (iii) le remboursement des apports en compte courant d'associés consentis par deux fonds gérés par Truffle Capital pour un montant cumulé de 1,0 million d'euros (iv) le paiement d'intérêts et de commissions de garantie dans le cadre des prêts garantis par l'Etat mis en place par le Groupe à hauteur de 0,04 million d'euros.

Le 25 février 2021, Head Leader Limited a notifié à la Société sa demande de remboursement de ses obligations convertibles (OCA) en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Ce remboursement additionnel d'un montant de l'ordre de 4,1 millions d'euros (intérêts courus inclus) sera réalisé dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et porte alors le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du Prospectus à 23,2 millions d'euros.

Après prise en compte de la trésorerie du Groupe à la date d'approbation du Prospectus (1,2 million d'euros), des versements des remboursements de créances de TVA (0,6 million d'euros), du crédit d'impôt recherche (0,9 million d'euros) et des subventions et avances remboursables Bpifrance (2,0 millions d'euros) que la Société estime avoir des chances raisonnables de percevoir, le montant net nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du Prospectus est estimé à 18,5 millions d'euros en prenant en compte le remboursement des OCA détenues par Head Leader Limited.

La réalisation de l'Offre (dont le produit net, incluant 2,0 millions d'euros feront l'objet d'une compensation de créance part Kreos Capital dans le cadre de l'Offre, représenterait 29,7 millions d'euros pour une émission et souscription de 3.837.210 Actions Nouvelles et un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros, et 18,8 millions d'euros en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.

La Société atteste que son fonds de roulement net sera suffisant en cas de réalisation partielle de l'Offre à hauteur d'au moins 75% sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'Offre, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority – ESMA32-382-1138, paragraphes 166 et 175, mars 2021), le tableau suivant, établi sur la base des informations financières consolidées non-auditées de la Société établies selon les normes IFRS, présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2021.

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité) <i>Normes IFRS</i>	31 mars 2021
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	8 061
- cautionnées	-
- garanties ^{(1) (2)}	6 491
- non cautionnées / non garanties	1 570
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	14 118
- cautionnées	0
- garanties ⁽¹⁾	3 717
- non cautionnées / non garanties	10 401
Capitaux propres ⁽³⁾	
- Capital social	15 257
- Réserve légale	-
- Autres réserves	20 033
Total	35 290

⁽¹⁾ Les dettes garanties sont constituées de l'emprunt obligataire non convertible émis au profit de Kreos Capital, des prêts garantis par l'Etat et des obligations convertibles émises au profit de Head Leader.

⁽²⁾ Les obligations convertibles émises au profit de Head Leader ont été classées en dettes courantes. Le 25 février 2021, Head Leader Limited a notifié à la Société sa demande de remboursement ses obligations convertibles en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris dans les 60 jours ouvrés à compter de la réalisation de cette admission.

⁽³⁾ Les capitaux propres sont relatifs aux capitaux propres établis en normes IFRS au 31 décembre 2020 et n'intègrent pas le résultat dégagé sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, les impacts éventuels des autres éléments du résultat global et les impacts de l'étalement de la charge IFRS 2 au titre des instruments de capitaux propres attribués par la Société sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Endettement net de la Société (en milliers d'euros / non audité) <i>Normes IFRS</i>	31 mars 2021
A - Trésorerie	2 321
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A + B + C)	2 321
E - Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	4 164
F - Fraction courante des dettes financières non courantes	3 898
G - Endettement financier courant (E + F)	8 061
H - Endettement financier courant net (G - D)	5 741

I - Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	14 118
J - Instruments de dette	-
K - Fournisseurs et autres créiteurs non courants	-
L - Endettement financier non courant (I + J + K)	14 118
M - Endettement financier total (H + L)	19 858

La Société dispose également d'endettement indirect et éventuel de l'ordre de 0,1 M€ constitué des engagements envers le personnel (provision pour indemnités de départs en retraite pour les salariés français et le régime du "Trattamento di Fine Rapporto" (TFR) pour les salariés italiens).

Depuis le 31 mars 2021, la Société a perçu :

- 0,4 M€ dans le cadre de deux PGE conclus auprès de BNP Paribas et Bpifrance avec un différé de remboursement d'un an et un amortissement des prêts sur 4 ans ;
- 1,0 M€ d'avances en comptes courant d'associés de deux fonds gérés par Truffle Capital.

Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 31 mars 2021.

3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sont destinées à doter Affluent Medical des moyens nécessaires pour financer son développement. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre (d'un montant de 29,7 M€ pouvant être porté à 39,7 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) selon la répartition suivante :

- 40% de dépenses pour les études cliniques et les dépenses liées aux approbations réglementaires, incluant les dépenses courantes liées aux salaires et charges administratives rattachées pour :
 - o le développement clinique en Europe en vue du marquage CE de Kalios ;
 - o les études pivotales d'Artus en Europe et aux Etats-Unis ;
 - o l'initiation d'importantes études pivotales en Europe et aux Etats-Unis pour Epygon.
- 25% de dépenses de recherche et développement pour continuer à améliorer le portefeuille de produits d'Affluent Medical (optimisation et nouvelle version des dispositifs médicaux existants), incluant les dépenses courantes liées aux salaires et charges administratives rattachées ;
- 20% de dépenses marketing et commercial pour la mise en place d'une force de vente interne et de dépenses pour produire les dispositifs médicaux à plus grande échelle ;
- 15% pour rembourser une partie de l'endettement financier du Groupe constitué des obligations convertibles Head Leader d'un montant de 4,1 M€, des obligations simples souscrites auprès de Kreos Capital d'un montant de 4,9 M€ (dont 2,0 M€ seront remboursés par compensation

de créances dans le cadre de l'Offre), des comptes courants d'associés consentis par des fonds gérés par Truffle Capital d'un montant de 1,0 M€ ainsi que des avances remboursables Bpifrance (d'un montant maximum de 9,5 M€) et des PGE (d'un montant maximum de 2,5 M€).

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 % (soit un produit net estimé de 18,8 M€), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative, les fonds levés seraient alloués pour l'essentiel au premier objectif susmentionné, le solde servant à rembourser l'endettement financier du Groupe correspondant aux obligations convertibles Head Leader d'un montant de 4,1 M€, les comptes courants d'associés consentis par des fonds gérés par Truffle Capital d'un montant de 1,0 M€ et une partie des obligations simples souscrites auprès de Kreos Capital d'un montant de 4,9 M€ (dont 2,0 M€ seront remboursés par compensation de créances dans le cadre de l'Offre).

L'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris de ses actions devrait permettre à Affluent Medical de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie des dispositifs médicaux.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B ou C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 15.256.824 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (après prise en compte de la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires) (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre de 3.837.210 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et/ou compensation de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 33.000.006 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) étant précisé que :
 - o le nombre d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à un nombre de 4.412.791 actions nouvelles, correspondant, à titre indicatif, à un montant de 37.950.002,60 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini à la section 6.6 de la Note d'Opération) (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
 - o 661.918 actions nouvelles supplémentaires (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 5.692.494,8 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) pourront être émises par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section 6.7 de la Note d'Opération) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes et les Actions Existantes sont désignées ci-après les « **Actions** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes (à la date de règlement-livraison de l'Offre).

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les Actions

AFFLUENT MEDICAL

Code ISIN

FR0013333077

Mnémonique

AFME

Compartiment

Compartiment B ou C

Secteur d'activité ICB

4535 - Medical Equipment

20102010 - Medical Equipment

LEI

969500N30CO4B5N2GN67

Première cotation et négociation des actions

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 9 juin 2021, et les négociations devraient débuter le 14 juin 2021, sur une ligne de cotation unique intitulée « AFFLUENT MEDICAL ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la Section 6.7 de la Note d'Opération), interviendra dans un délai de deux jours de bourse après exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la Section 6.7 de la Note d'Opération), soit au plus tard le 8 juillet 2021.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust (14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions soient inscrites en compte-titres le 11 juin 2021.

4.4. Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'Offre est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux Actions

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 avril 2021 sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 19.2 « Acte constitutif des Statuts » du Document d'Enregistrement.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux Actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (se référer à la section 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au section 18.5 du Document d'Enregistrement.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissements de seuils

Aux termes de l'article 9.3 des statuts de la Société, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale ou supérieure à 2,5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert (ou qu'elle pourrait être amenée à posséder conformément au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent et demi (2,5%) au moins du capital de la Société.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale mixte en date du 6 avril 2021

L'émission des Actions Nouvelles, et le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la 23^{ème} résolution et la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 6 avril 2021. Le texte des résolutions susvisées est reproduit ci-après.

23^{ème} résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce,

Délègue, dans le cadre de l'augmentation de capital à mettre en œuvre lors de l'Introduction en Bourse, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public au sens du Règlement (UE) 2017/1129, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, d'actions de la Société, dont la libération devra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;

Précise, en tant que de besoin, que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 10.000.000 euros ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions susceptibles d'être émises en application de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires,

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global et qui résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment la forme, le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription,

de libération, de délivrance et de jouissance des titres (éventuellement rétroactive), dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ; et d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé ou la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

30^{ème} résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée.

4.6.2. Conseil d'administration en date du 25 mai 2021

En vertu des délégations de compétence mentionnées aux sections ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 25 mai 2021, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire et/ou compensation de créance d'un montant nominal de 3.837.210 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'un maximum de 3.837.210 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 4.412.791 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'Actions Nouvelles fixé en exerçant la Clause d'Extension (se référer à la section 6.6 « Clause d'Extension » de la Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,40 € et 9,80 € par action, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe d'une Option de Surallocation consentie à l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 661.918 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Il est précisé que M. Philippe Pouletty, représentant permanent de Truffle Capital au sein du conseil d'administration, et Mme Claire Corot, administratrice et *senior partner* de Truffle Capital, se sont abstenus de participer au vote concernant la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles.

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 9 juin 2021.

4.7. Date prévue du règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison de l'Offre est le 11 juin 2021, selon le calendrier indicatif.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires est prévu au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date limite de l'Option de Surallocation, soit le 8 juillet 2021.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure à la section 7.4 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date d'approbation du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable, notamment, aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions.

Ces informations ne constituent qu'un simple résumé, fourni à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires pouvant être assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations dont il est fait état dans la présente Note d'Opération n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité qui serait applicable à leur cas particulier à raison de l'acquisition, de la détention ou de la cession des actions de la Société.

Les actionnaires non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, cette dernière pouvant éventuellement être modifiée par la convention fiscale internationale signée, le cas échéant, entre la France et cet État.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Les informations contenues dans la présente sous-section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer à certains actionnaires personnes physiques ou morales ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France.

4.11.1.1. Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne détenant pas les actions de la Société par l'intermédiaire d'un

plan d'épargne en actions (« PEA ») ou d'un PEA destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA PME-ETI »)

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires personnes physiques, résidents fiscaux de France, qui viendraient à détenir les actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et en dehors du cadre d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI qui ne réalisent pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer le régime fiscal qui serait applicable à leur situation personnelle.

Impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Les dividendes régulièrement versés aux actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France sont soumis (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% pour leur montant brut (dit Prélèvement Forfaitaire Unique ou « **PFU** ») ou (ii) sur option expresse et irrévocable du contribuable exercée dans sa déclaration d'ensemble des revenus, au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%. Il convient de noter que l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Il n'est donc pas possible d'être imposé au barème progressif pour certains revenus, et au PFU pour d'autres au titre d'une même année.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 *sexies* du Code général des impôts (« **CGI** »), les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence (i) supérieure à 250 000 € et inférieure ou égale à 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou (ii) supérieure à 500 000 € et inférieure ou égale à 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4% sur la fraction du revenu fiscal de référence (i) supérieure à 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou (ii) supérieure à 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1. du IV de l'article 1417 du CGI (le « **Revenu Fiscal de Référence** »). Le Revenu Fiscal de Référence comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés, le cas échéant, avant application de l'abattement de 40% mentionné ci-dessus.

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%

Conformément aux dispositions de l'article 117 *quater* du CGI, et sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« **PFNL** ») au taux de 12,8%, lequel est assis sur le montant brut des revenus distribués par la Société.

Si l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les revenus sont déclarés et le prélèvement est effectué par ce dernier. Le PFNL est versé au Trésor par l'établissement payeur dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 € pour les contribuables

soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI. Pour cela, les contribuables doivent produire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur à ces seuils. Les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant (*i.e.*, 50 000 € ou 75 000 € selon les cas) sont assujetties au PFNL. Dans ce cas, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit (i) par le contribuable lui-même, soit (ii) par la personne qui assure le paiement des revenus, (a) lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne (« *UE* »), ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (« *EEE* ») ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et (b) qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Le PFNL n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la CEHR. Toutefois, il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent éventuel est restituable.

En pratique, dès lors que les taux du PFNL et du PFU sont identiques, l'imposition des dividendes soumis au PFU est réalisée à la source au moment du PFNL.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le PFNL de 12,8% décrit ci-dessus soit ou non applicable, et que les dividendes soient imposés au PFU ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%. Ce taux global comprend :

- la contribution sociale généralisée (« *CSG* ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« *CRDS* »), au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le PFNL de 12,8% décrit ci-dessus, lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le PFNL ne s'applique pas.

Lorsque les dividendes distribués par la Société sont soumis au PFU entre les mains de l'actionnaire, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable de ce dernier. En cas d'option globale effectuée par le contribuable pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seule la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement, à hauteur de 6,8%.

Retenue à la source

En principe, les dividendes versés aux actionnaires dont la résidence fiscale est située en France ne sont pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, conformément aux articles 119 *bis*, 2 et 187, 2 du CGI, en cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») autre que ceux visés au 2° du 2 *bis* de cet article, une retenue à la source au taux de 75% est applicable au montant brut des dividendes mis en paiement à moins que la Société n'apporte la preuve que la distribution de ces revenus dans cet État ou territoire n'a ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.

La liste des ETNC est en principe publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

4.11.1.2. Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants s'appliquent aux actionnaires personnes morales ayant leur siège social en France, soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront directement.

Retenue à la source

Les dividendes versés aux actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France ne sont en principe soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, conformément aux articles 119 *bis*, 2 et 187, 2 du CGI, en cas de paiement de dividendes hors de France dans ETNC autre que ceux visés au 2° du 2 *bis* de cet article, une retenue à la source au taux de 75% est applicable au montant brut des dividendes mis en paiement à moins que la Société n'apporte la preuve que la distribution de ces revenus dans cet État ou territoire n'a ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le domicile fiscal ou le lieu du siège social du bénéficiaire de ces revenus.

La liste des ETNC est en principe publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Impôt sur les sociétés

Les dividendes perçus par les personnes morales dont la résidence fiscale est située en France sont en principe soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés, fixé à 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, et à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés qui excède 763 000 € par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Certaines entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219, I b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% pour les premiers 38 120 euros de bénéfice imposable et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital social de la Société, en pleine propriété ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société actionnaire ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en

particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les informations contenues dans la présente sous-section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer aux actionnaires qui n'ont pas leur résidence fiscale au sens de l'article 4 B du CGI ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations s'appliquent sous réserve des dispositions pertinentes des conventions fiscales internationales conclues, le cas échéant, entre la France et l'Etat de résidence fiscale de l'actionnaire.

Retenue à la source de droit commun

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé :

- à 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- à 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui (i) a son siège dans un État membre de l'UE ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable ; et
- au taux de l'impôt sur les sociétés de droit commun dans tous les autres cas, soit 26,5% en 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Retenue à la source au taux de 75%

Toutefois, conformément aux articles 119 *bis*, 2 et 187, 2 du CGI, en cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que ceux visés au 2^o du 2 *bis* de cet article, une retenue à la source au taux de 75% est applicable au montant brut des dividendes mis en paiement à moins que la Société n'apporte la preuve que la distribution de ces revenus dans cet État ou territoire n'a ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le domicile fiscal ou le lieu du siège social du bénéficiaire de ces revenus.

La liste des ETNC est en principe publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Réduction, suppression ou restitution temporaire de retenue à la source

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- (i) de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales qui sont les bénéficiaires effectifs des dividendes distribués par la Société, à condition que toutes les conditions visées par cet article et par la doctrine administrative en vigueur (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703) soient respectées, et notamment que ces actionnaires :
 - (a) aient leur siège de direction effective dans un État de l'UE ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et ne sont pas considérés, aux termes

d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'UE ou de l'EEE ;

- (b) revêtent l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ;
- (c) détiennent une participation « qualifiante » dans la Société, c'est-à-dire au moins 10% du capital de la Société, de manière ininterrompue, pendant au moins deux ans (ce pourcentage pouvant être ramené à 5 % lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prévue au 2 de l'article 119 *bis* du CGI) ;
- (d) soient passibles, dans l'Etat membre de l'UE ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'EEE où ils ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonéré.

L'exonération de retenue à la source prévue par cet article ne s'applique toutefois pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de cet article, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents.

(ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI applicable aux actionnaires personnes morales sous réserve que l'ensemble des conditions visées par cet article soient respectées, et notamment que :

- (a) le siège de ces actionnaires soit situé dans (x) un Etat membre de l'UE, (y) dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC, ou (z) dans un Etat non membre de l'UE ou non partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la Société ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de la Société ;
- (b) le résultat fiscal de l'actionnaire, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé son siège, soit déficitaire ; et
- (c) l'actionnaire fasse, à la date de la perception du revenu ou de la réalisation du profit, l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou si une telle procédure n'existe pas dans l'Etat dans lequel il a son siège social, il est, à cette date, en état de cessation des paiements et son redressement est manifestement impossible).

(iii) de l'article 119 *bis*, 2 du CGI applicable aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger, sous réserve que toutes les conditions prévues par cet article et par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812) soient satisfaites, et notamment que ces organismes de placement collectifs :

- (a) soient situés dans un Etat membre de l'UE ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

- (b) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et
- (c) présentent des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français visés par cet article.

(iv) des conventions fiscales internationales applicables, le cas échéant.

De plus, un mécanisme de restitution temporaire de la retenue à la source éventuellement prélevée par la Société peut être accordée aux actionnaires personnes morales dont le siège est situé dans un Etat visé au (a) du (ii) ci-dessus, si les conditions visées par l'article 235 *quater* du CGI sont satisfaites (et notamment que son résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'Etat ou le territoire où est situé son siège, soit déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les dividendes sont perçus). La retenue à la source reste toutefois due par l'actionnaire lorsque le résultat fiscal de ce dernier devient bénéficiaire, ou dans les autres cas visés par l'article 235 *quater* du CGI.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction, d'une exonération ou d'une restitution temporaire de retenue à la source.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des dispositifs de réduction, d'exonération et de restitution temporaire de retenues à la source mentionnées ci-dessus et, le cas échéant, des conventions fiscales internationales (et notamment celles prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source).

4.11.3. Régime spécial du PEA et du PEA PME-ETI

Les paragraphes suivants s'appliquent aux actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et qui viendraient à détenir les actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé par l'intermédiaire d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI.

Ouverture d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI

Les PEA et PEA PME-ETI permettent d'investir notamment en actions ordinaires émises par certaines sociétés éligibles et de bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et plus-values réalisées dans le cadre de ces dispositifs.

La Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (la « **Loi Pacte** ») a ouvert la possibilité à toute personne physique majeure ayant son domicile fiscal en France d'ouvrir un PEA. En pratique, un PEA peut donc être ouvert par un contribuable, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, et les personnes majeures rattachées à leur foyer fiscal dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Une même personne physique ne peut être titulaire que d'un seul PEA, et un PEA ne peut avoir qu'un seul titulaire. Au sein d'un couple soumis à une imposition commune, chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité peut ouvrir un PEA.

Le plafond de versement dans un PEA est fixé à 150 000 €. Ce plafond est réduit à 20 000 € lorsque le titulaire du plan est rattaché au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Toutefois, les dispositions de la Loi Pacte concernant les personnes physiques majeures rattachées au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI ne s'appliquent pas au PEA PME-ETI. Par conséquent, un PEA PME-ETI ne peut être ouvert que par un contribuable dont

le domicile fiscal est situé en France, ou son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Chaque contribuable ou chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune ne peut être titulaire que d'un PEA PME-ETI et un PEA PME-ETI ne peut avoir qu'un titulaire.

Le plafond de versement dans un PEA PME-ETI est fixé à 225 000 €.

Lorsque le titulaire d'un PEA PME-ETI est également titulaire d'un PEA, l'ensemble des versements en numéraire effectués sur ces deux plans depuis leur ouverture ne peut excéder la limite de 225 000 €.

Emplois autorisés

Les versements effectués sur un PEA peuvent être employés, notamment, dans la souscription ou l'acquisition d'actions ordinaires de sociétés (i) ayant leur siège en France ou dans un État membre de l'UE, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (ii) soumises à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent dans les conditions de droit commun.

Les versements effectués sur un PEA PME-ETI peuvent être employés, notamment, dans la souscription ou l'acquisition d'actions ordinaires de sociétés répondant aux conditions visées au paragraphe précédent, et qui qualifient d'entreprises de taille intermédiaire, c'est-à-dire d'entreprises qui :

- d'une part, occupent moins de 5 000 personnes ; et
- d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

L'appréciation de ces seuils financiers et d'effectifs peut être effectuée sur la base des comptes consolidés de la société émettrice lorsque (i) les titres de cette dernière sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, et (ii) la capitalisation boursière de la société émettrice est inférieure à un milliard d'euros (ou que cette capitalisation boursière a été inférieure à ce plafond à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice).

Il convient de noter par ailleurs que les sommes versées sur un PEA ou un PEA PME-ETI ne peuvent être employées dans l'acquisition de titres détenus hors de ce plan par (i) le titulaire du plan, (ii) son conjoint, (iii) le partenaire auquel le titulaire du plan est lié par un pacte civil de solidarité ou (iv) leurs ascendants ou descendants.

De plus, le titulaire d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité et leurs ascendants et descendants ne doivent pas, pendant la durée du plan, détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires de sociétés dont les titres figurent dans le plan ou avoir détenu une telle participation à un moment quelconque au cours des cinq années précédant l'acquisition de ces titres dans le cadre du PEA ou PEA PME-ETI.

Régime fiscal

Sous certaines conditions, le PEA et le PEA PME-ETI ouvrent droit aux mêmes avantages fiscaux :

- pendant la durée de vie du plan, les dividendes distribués par des sociétés cotées, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du plan sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, à condition d'être maintenus dans le PEA ou PEA PME-ETI ; et
- au moment de la clôture du plan ou lors d'un retrait partiel (si cette clôture ou retrait intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA ou du PEA PME-ETI), le gain net réalisé

depuis l'ouverture du plan est exonéré d'impôt sur le revenu. Cependant, ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA ou PEA PME-ETI est imposable au PFU au taux de 12,8% (sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu), auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Eligibilité des actions de la Société au PEA et PEA-PME ETI

A la date de la présente Note d'Opération, les actions ordinaires de la Société constituent des emplois autorisés au PEA et au PEA PME-ETI pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

4.11.4. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 *ter* ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par un acte (passé en France ou à l'étranger), au taux proportionnel de 0,1% assis sur le prix de cession des actions ou leur valeur vénale si elle est supérieure.

4.12. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil

Néant

4.13. Identité et coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Non applicable

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 3.837.210 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 4.412.791 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être porté à un nombre maximum de 5.074.709 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif de l'opération :

26 mai 2021	Approbation du Supplément par l'AMF Approbation du Prospectus par l'AMF
27 mai 2021	Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
8 juin 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (souscriptions aux guichets) et à 20 heures (souscriptions par Internet)
9 juin 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Placement

	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
11 juin 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
14 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Affluent Medical »
8 juillet 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2. Montant de l'Offre

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 33,0 millions d'euros (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté à environ 38,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 43,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation dont 2,0 millions d'euros par compensation de créance.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 21,3 millions d'euros (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) dont 2,0 millions d'euros par compensation de créance.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 29,7 millions d'euros (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté à environ 34,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 39,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation dont 2,0 millions d'euros par compensation de créance.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 18,8 millions d'euros (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) dont 2,0 millions d'euros par compensation de créance.

5.1.3. Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 27 mai 2021 et prendra fin le 8 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles avant exercice de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 450 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 450 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 8 juin 2021 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la

Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 mai 2021 et prendra fin le 9 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 9 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 9 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation et suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé à la section 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles et, le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires, soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'émission initialement envisagée.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75 % du nombre d'actions initialement envisagé, soit la souscription d'un nombre minimum de 2.877.908 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Se référer à la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer à la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Se référer respectivement aux sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8. Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 juin 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 9 juin 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 11 juin 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles, soit le 11 juin 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 8 juillet 2021.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Par exception, le fonds Kreos Capital V (UK) qui dispose d'une créance sur la Société au travers d'un emprunt obligataire, s'est engagé à participer à l'Offre à hauteur d'un montant de 2,0 millions d'euros par compensation de créance tel que détaillé à la section 5.2.2 de la note d'opération.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement privé en France ; et

- un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, du Supplément, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, le Supplément, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Enregistrement, le Supplément, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) et de l'article 3(2) du Règlement Prospectus.

et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément en application de l'article 23 de ce dernier.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes dans le Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (l'« **EUWA** »)) ;

- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du FSMA Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la Note d'Opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. **Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%**

A la date d'approbation du Prospectus, la Société dispose des engagements de souscription et garantie suivant :

Investisseurs	Engagements de souscription en numéraire	Engagements de souscription par compensation de créances	Engagements de garantie en numéraire ⁽¹⁾	TOTAL
Fonds gérés par Truffle Capital	10.000.000 €	-	4.000.000 €	14.000.000 €
Ginko Invest	250.000 €	-	-	250.000 €
Kreos Capital	-	2.000.000 €	-	2.000.000 €
7 investisseurs individuels	2.150.000 €	-	750.000 € ⁽²⁾	2.900.000 €
Friedland Gestion	-	-	500.000 € ⁽²⁾	500.000 €
Aurore Invest	-	-	300.000 € ⁽²⁾	300.000 €
Marsac Advisors	-	-	50.000 € ⁽²⁾	50.000 €
TOTAL	12.400.000 €	2.000.000 €	5.600.000	20.000.000 €

⁽¹⁾ Engagement de garantie afin d'atteindre si nécessaire 75% du montant de l'Offre initialement prévue

⁽²⁾ Les investisseurs recevront une commission de 5% du montant de leur engagement, indépendamment de la souscription effective des investisseurs.

Le montant total des engagements de souscription et de garantie s'élève à 20,0 millions d'euros (dont 5,6 M€ au titre de garantie de l'Offre), soit environ 60,6% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et environ 93,9% du montant réalisée à hauteur de 75% du montant de l'émission initialement prévue sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.

Les engagements de souscription en numéraire ou par compensation de créances des fonds gérés par Truffle Capital (10M€), de Ginko Invest (0,25M€) et Kreos Capital (2M€) ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Les engagements de souscription en numéraire des investisseurs individuels ont vocation à être servis intégralement.

Les engagements de garantie de Truffle Capital (4M€), de Friedland Gestion (0,5M€), d'Aurore Invest (0,3M€), de Marsac Advisors (0,05M€) et d'investisseurs individuels (0,75M€) n'ont vocation à être alloués qu'afin d'atteindre si nécessaire 75% du montant de l'Offre initialement prévue et pourraient ainsi être réduits en totalité.

Ces engagements de souscription sont formulés à tout prix au sein de la fourchette de prix.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

5.2.3. Informations pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 juin 2021 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2. Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,40 euros et 9,80 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 26 mai 2021, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 juin 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (se référer à la section 5.3.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 9 juin 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.
- date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins trois jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive dont les conditions de révocabilité sont décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (se référer à la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie des Actions Nouvelles Supplémentaires.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 6 avril 2021 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se référer à la section 4.6 de la Note d'Opération).

Les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 6 avril 2021 autorisant d'augmenter de 15% la taille de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autorisée par la 23^{ème} résolution (se référer à la section 4.6 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

Les opérations suivantes ont impacté le capital social au cours des douze derniers mois :

- augmentation de capital en numéraire de 390.490 euros par émission d'actions nouvelles en date du 14 mai 2020 pour un montant de 2.299.986,10 euros par création de 390.490 actions nouvelles à un prix unitaire de 5,89 euros ;
- augmentation de capital de 1.883.168 euros résultant de la conversion de différentes catégories d'obligations convertibles en actions en date du 20 juin 2020 correspondant à un montant global de 9.849.955,56 euros permettant la souscription de 1.883.168 actions nouvelles, soit un prix d'exercice moyen de 5,23 euros ;

- augmentation de capital en numéraire de 215.618 euros par émission d'actions nouvelles en date du 29 septembre 2020 pour un montant de 1.269.990,02 euros par création de 215.618 actions nouvelles à un prix unitaire de 5,89 euros ;
- augmentation de capital par compensation de créances de 171.486 euros par émission d'actions nouvelles en date du 29 septembre 2020 pour un montant de 807.699,06 euros par création de 171.486 actions nouvelles à un prix unitaire de 4,71 euros ;
- augmentation de capital en numéraire de 696.095 euros par émission d'actions nouvelles en date du 8 décembre 2020 pour un montant de 4.099.999,55 euros par création de 696.095 actions nouvelles à un prix unitaire de 5,89 euros.

L'assemblée générale de la Société du 18 juin 2020 a autorisé l'émission de différentes catégories de BSPCE et de BSA donnant droit à la souscription d'un total de 543.315 actions de la Société à un prix d'exercice de 5,89 euros. Aucun des BSPCE ou des BSA n'a été exercé à ce jour.

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé

Swiss Life Banque Privée

7, place Vendôme
75001 Paris
France

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé

Invest Securities

73 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Offertes est CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux).

5.4.3. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Swiss Life Banque Privée et Invest Securities (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») sont convenus d'assister la Société dans le cadre de l'Offre conformément aux termes d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 9 juin 2021).

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Offre et le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas

réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation du Groupe ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Supplémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation, étant précisé que les actions ne coteront pas sous la forme de « Promesses d'actions » entre la date de résultat de l'Offre et de règlement-livraison des Actions Nouvelles. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions Nouvelles ou des Actions Nouvelles Supplémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4. Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.4 de la Note d'Opération

5.4.5. Date de signature du Contrat de Placement et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Placement interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 9 juin 2021 et le règlement-livraison de l'Offre le 11 juin 2021.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATIONS

6.1. Admission à la négociation

L'admission des Actions de la Société est demandée sur le Compartiment B ou C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 9 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles devrait avoir lieu le 9 juin 2021, et les négociations devraient débuter le 14 juin 2021, sur une ligne de cotation unique intitulée « AFFLUENT MEDICAL ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 8 juillet 2021.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les actions intervenues jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) seraient annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2. Place de cotation

A la date d'approbation Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5. Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement mentionné à la section 5.4.3 de la Note d'Opération, Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenue de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE

n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, du 9 juin jusqu'au 8 juillet 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6. Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 575.581 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** ») (soit 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles). Le nombre d'Actions Nouvelles s'entend ainsi du nombre d'actions nouvelles initialement offertes dans le cadre de l'Offre augmenté, le cas échéant, du nombre d'actions résultant de l'exercice de la Clause d'Extension.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 9 juin 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

6.7. Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles.

Ainsi, en fonction de l'importance de la demande, la Société pourra augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles émises d'un maximum de 661.918 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »)

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter du début des négociations des actions de la Société sur le

marché Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 9 juin 2021 jusqu'au 8 juillet 2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant

7.3. Taille et participation de l'actionnaire majoritaire cédant les valeurs mobilières

Non applicable

7.4. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.4.1. Engagement d'abstention de la Société

La Société a consenti à un engagement d'abstention de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Offre ;
- la cession d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- l'émission d'actions, d'options, de bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, ou la remise d'actions au titre de l'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, dans le cadre d'un plan d'intéressement des salariés ou des dirigeants non-salariés, d'un plan d'attribution d'options, ou de tout plan d'attribution d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date du Prospectus.

7.4.2. Engagements de conservation pris à l'égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

La quasi-intégralité des actionnaires² de la Société a consenti aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés un engagement de conservation sur les Actions Existantes de la Société pour une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve des exceptions suivantes :

- la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à ses affiliés ou à tout fonds géré par le titulaire concerné, à condition que ce cessionnaire accepte d'être tenu par des restrictions identiques à celles auxquelles est tenu le titulaire concerné;
- le transfert d'actions de la Société à toute entité succédant au titulaire concerné dans le cadre d'une fusion, d'une liquidation, d'une scission ou d'une opération similaire, à condition que le bénéficiaire du transfert accepte d'être tenu par des restrictions identiques à celles auxquelles est tenu le titulaire concerné ;
- le transfert d'actions de la Société dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'une opération similaire conclue par la Société ;
- toute transaction portant sur des actions de la Société achetées sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans le cadre ou à la suite de l'Offre ; et
- la vente ou le transfert d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange ou au titre de l'exécution de tout engagement d'apporter des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique.

² A l'exception d'un actionnaire détenant 470 actions existantes de la Société

Les titulaires de bons de souscription d'actions (BSA) ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis et/ou attribués à la date du Prospectus, dont l'exercice représenterait 95,94% des actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice de l'ensemble des BSA et BSPCE émis par la Société, ont consenti un engagement de conservation, au profit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, de leurs BSA et BSPCE ou des actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice de ces derniers, pour une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve des exceptions suivantes :

- le transfert d'actions de la Société par voie successorale en cas de décès ;
- la cession d'actions de la Société en cas de départ à la retraite ou de mise à la retraite ou d'invalidité permanente correspondant à la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- la cession d'actions de la Société dans le cadre d'un apport à une société holding ou une autre entité constituée au seul bénéficiaire du titulaire concerné, de son conjoint (y compris les transferts résultant d'un mariage, d'une union civile ou de la dissolution d'un mariage ou d'une union civile) et/ou d'un héritier, à condition que ce cessionnaire accepte d'être tenu par des restrictions identiques à celles auxquelles est tenu le titulaire concerné;
- le transfert d'actions de la Société dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'une opération similaire conclue par la Société ;
- toute transaction portant sur des actions de la Société achetées sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans le cadre ou à la suite de l'Offre ;
- sous réserve de l'approbation préalable de la Société, le transfert d'actions de la Société à toute personne physique et/ou morale, à condition que ce cessionnaire accepte d'être tenu par des restrictions identiques à celles auxquelles est tenu le titulaire concerné ;
- la constitution de toute sûreté ou garantie sur tout ou partie des actions de la Société et la réalisation et/ou l'exécution de cette sûreté ou de cette garantie sur tout ou partie des actions de la Société ; et
- la vente ou le transfert d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange ou au titre de l'exécution de tout engagement d'apporter des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,3 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 3,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

À titre indicatif, sur la base d'une émission de 3.837.210 Actions Nouvelles à un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 8,60 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 33,0 millions euros pouvant être porté à environ 38,0 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 43,6 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation dont un montant maximum de 2,0 millions d'euros par compensation de créance ;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 29,7 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 39,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation dont un montant maximum de 2,0 millions d'euros par compensation de créance.

En cas de limitation de l'Offre initiale à 75%, soit l'émission de 2.877.908 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros), le produit brut et le produit net de l'Offre seront respectivement de 21,3 et 18,8 millions d'euros dont un montant maximum de 2,0 millions d'euros par compensation de créance.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2020 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 2.877.908 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale) ;
- l'émission de 3.837.210 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 4.412.791 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et mais hors exercice de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 5.074.709 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- un prix d'émission de 8,60 euros par action (soit le point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ; et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'incidence de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

(en euros par action)	Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	2,31 €	2,74 €
Après émission de 2.877.908 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale)	3,17 €	3,43 €
Après émission de 3.837.210 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale)	3,41 €	3,63 €
Après émission de 4.412.791 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	3,54 €	3,74 €
Après émission de 5.074.709 Actions Offertes, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	3,69 €	3,87 €

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs (BSPCE et BSA) existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 3.608.263 actions nouvelles (en ce qui compris 205.762 actions sur exercice des BSA Kreos sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date d'approbation du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- un prix d'émission de 8,60 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix) ; et
- l'émission de 2.877.908 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale) ;
- l'émission de 3.837.210 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 4.412.791 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et mais hors exercice de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 5.074.709 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

(en pourcentage)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,85%
Après émission de 2.877.908 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale)	0,84%	0,74%
Après émission de 3.837.210 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale)	0,80%	0,70%
Après émission de 4.412.791 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,78%	0,68%
Après émission de 5.074.709 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,75%	0,66%

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs (BSPCE) existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 3.608.263 actions nouvelles (en ce qui compris 205.762 actions sur exercice des BSA Kreos sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

Sur la base du capital existant* :

Actionnaires	Avant l'Offre				Après Offre en cas de réalisation à 75% de l'Offre initiale				Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale				Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension				Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital	10 674 399	69,96	19 089 137	68,54	12 302 305	67,84	20 717 043	67,41	11 837 189	61,99	20 251 927	63,91	11 837 189	60,18	20 251 927	62,77	11 837 189	58,22	20 251 927	61,50
Autres investisseurs financiers	3 987 831	26,14	7 958 685	28,57	3 987 831	21,99	7 958 685	25,90	3 987 831	20,89	7 958 685	25,11	3 987 831	20,27	7 958 685	24,67	3 987 831	19,61	7 958 685	24,17
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités**	594 124	3,89	804 124	2,89	826 682	4,56	1 036 682	3,37	826 682	4,33	1 036 682	3,27	826 682	4,20	1 036 682	3,21	826 682	4,07	1 036 682	3,15
Salariés	470	0,00	940	0,00	470	0,00	940	0,00	470	0,00	940	0,00	470	0,00	940	0,00	470	0,00	940	0,00
Public	-	-	-	-	1 017 444	5,61	1 017 444	3,31	2 441 862	12,79	2 441 862	7,71	3 017 443	15,34	3 017 443	9,35	3 679 361	18,10	3 679 361	11,17
TOTAL	15 256 824	100,0	27 852 886	100,0	18 134 732	100,0	30 730 794	100,0	19 094 034	100,0	31 690 096	100,0	19 669 615	100,0	32 265 677	100,0	20 331 533	100,0	32 927 595	100,0

* Prenant en compte un engagement de souscription de fonds gérés par Truffle Capital pour 14 M€ en cas de réalisation de l'Offre à hauteur de 75% et de 10M€ dans les autres cas.

** Intègre l'engagement de souscription de 2 M€ de Kreos Capital

Sur la base du capital dilué* :

Actionnaires	Avant l'Offre				Après Offre en cas de réalisation à 75% de l'Offre initiale				Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale				Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension				Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital	10 674 399	56,58	19 089 137	60,68	12 302 305	56,58	20 717 043	60,33	11 837 189	52,14	20 251 927	57,37	11 837 189	50,85	20 251 927	56,45	11 837 189	49,45	20 251 927	55,43
Autres investisseurs financiers	3 987 831	21,14	7 958 685	25,30	3 987 831	18,34	7 958 685	23,18	3 987 831	17,57	7 958 685	22,55	3 987 831	17,13	7 958 685	22,19	3 987 831	16,66	7 958 685	21,78
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités**	2.931.497	15,54	3.141.497	9,99	3.164.055	14,55	3.374.055	9,83	3.164.055	13,94	3.374.055	9,56	3.164.055	13,59	3.374.055	9,41	3.164.055	13,22	3.374.055	9,23
Salariés	1.271.360	6,74	1.271.830	4,04	1 271 360	5,85	1 271 830	3,70	1 271 360	5,60	1 271 830	3,60	1 271 360	5,46	1 271 830	3,55	1 271 360	5,31	1 271 830	3,48
Public	-	-	-	-	1 017 444	4,68	1 017 444	2,96	2 441 862	10,76	2 441 862	6,92	3 017 443	12,96	3 017 443	8,41	3 679 361	15,37	3 679 361	10,07
TOTAL	18.865.087	100,0	31.461.149	100,0	21 742 995	100,0	34 339 057	100,0	22 702 297	100,0	35 298 359	100,0	23 277 878	100,0	35 873 940	100,0	23 939 796	100,0	36 535 858	100,0

* Prenant en compte un engagement de souscription de fonds gérés par Truffle Capital pour 14 M€ en cas de réalisation de l'Offre à hauteur de 75% et de 10M€ dans les autres cas.

** Intègre l'engagement de souscription de 2 M€ de Kreos Capital.

10. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable

10.2. Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable